

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° I-CF1015

présenté par
M. Laqhila

ARTICLE 3

I. - Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« Le même 2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les entreprises dont le chiffre d'affaire annuel est supérieur à 1 500 000 000 €, la fraction est obtenue en multipliant la valeur ajoutée par un taux égal à 1,5 %. »

II. - A l'alinéa 12, après les mots :

« du e »

insérer les mots :

« après les mots « 50 000 000 € » sont insérés les mots : « jusqu'à 1 500 000 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement corédigé avec le Réseau Oxfam France, vise à exclure les grandes entreprises du dispositif de baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) prévue dans le plan de relance.

La première partie de l'amendement rend inchangé le taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour les entreprises dont le chiffre d'affaire annuel est de plus de 1 500 millions d'euros, soit 1,5 %. Cette exclusion devrait concerner environ 250 entreprises avec le chiffre d'affaires le plus important en France.

La deuxième partie de l'amendement rend inchangé le taux de dégrèvement de la CVAE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros, soit 1,5 %.

L'exclusion des grandes entreprises permettra de réduire l'impact financier sur le budget des collectivités territoriales et de l'État alors que 26 % de la baisse des impôts de production sera captée par les grandes entreprises.

La baisse des impôts de production est justifiée par la volonté de relocaliser les activités économiques. Alors que l'assiette de la CVAE est indexée sur le chiffre d'affaire mondial, les grandes entreprises sont les acteurs les moins incités par cette baisse à rapatrier leurs activités économiques à l'étranger. Sans conditionnement, la baisse s'apparente donc à un effet d'aubaine pour les grands groupes.